

DÉPARTEMENT

MANCHE

ARRONDISSEMENT

COUTANCES

COMMUNE :

GOUVILLE-SUR-MER

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures

Zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **GOUVILLE-SUR-MER**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

David LAURENT	Agathe LECHEVALLIER	
Pascale DUBOSCQ	Hippolyte EUDES	
Jérôme BOUTELOUP	François LEGRAS	
Sabine JUAN	Laurence SEILLIER	
Christophe BOURGEOT	Henri DEBRAY	
Simone DUBOSCQ	Marylène HACQUEBECQ	
Jacques LEROUX		
Laetitia FRANCOIS		
Marius BURNEL		
Brigitte LEMOINE		
Jacky GAILLET		
Pauline LEBEURRIER		
Jean-Jacques ELOI		
Fabrice BIHEL		
Elodie K'DUAL		
Dany LECUIR		
Hubert BAZIN		
Sophie VASSARD		
Yannick LEJOLIVET		

Absents ¹ :

- Catherine DEUTINE LEJAMTEL ayant donné procuration à Christophe BOURGEOT
- Christian LEMENNAIS ayant donné procuration à Henry DEBRAY

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Simone DUBOSCQ, doyen de l'assemblée, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Pascale DUBOSCQ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Marius BURNEL et Agathe LECHEVALLIER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
David LAURENT	21	Vingt et un
François LEGRAS	6	Six

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur David LAURENT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des maires délégués

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des maires délégués.

Election du Maire délégué de ANNEVILLE-SUR-MER

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21 _____
- f. Majorité absolue ⁵ 14 _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Simone DUBOSCQ	21	Vingt et un

Madame Simone DUBOSCQ a été proclamée maire délégué d'ANNEVILLE-SUR-MER et a été immédiatement installée.

Election du Maire délégué de BOISROGER

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21 _____
- f. Majorité absolue ⁶ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hubert BAZIN	21	Vingt et un

Monsieur Hubert BAZIN a été proclamé maire délégué de BOISROGER et a été immédiatement installé.

Election du Maire délégué de GOUVILLE-SUR-MER

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27 _____
- f. Majorité absolue ⁷ 14 _____

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jérôme BOUTELOUP	21	Vingt et un
François LEGRAS	6	Six

Monsieur Jérôme BOUTELOUP a été proclamé maire délégué de GOUVILLE-SUR-MER et a été immédiatement installé.

Election du Maire délégué de MONTSURVENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21 _____
- f. Majorité absolue ⁸ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe BOURGEOT	21	Vingt et un

Monsieur Christophe BOURGEOT a été proclamé maire délégué de MONTSURVENT et a été immédiatement installé.

Election du Maire délégué de SERVIGNY

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21 _____

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

f. Majorité absolue ⁹ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques LEROUX	21	Vingt et un

Monsieur Jacques LEROUX a été proclamé maire délégué de SERVIGNY et a été immédiatement installé.

4. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur David LAURENT élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

4.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 6 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascale DUBOSCQ	21	Vingt et un
.....		

4.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Pascale DUBOSCQ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

Le sujet « élection des adjoints » a été omis d'être porté sur la convocation, il était néanmoins inscrit sur l'ordre du jour, qui a fait l'objet de l'affichage réglementaire. On joint copie au présent procès-verbal de l'ordre du jour et de la convocation.

Sur proposition du Maire et à l'unanimité des présents, il a été décidé de maintenir ce sujet à l'ordre du jour et de procéder à l'élection des adjoints en le signalant sur le procès-verbal comme une simple remarque.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept mars 2026, à vingt heures et trente-cinq minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

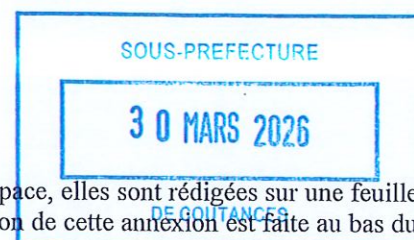


[Signature]

Les assesseurs,

[Signature] *[Signature]*

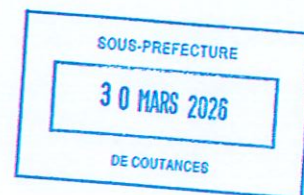
[Signature]



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Toutes communes



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

MANCHE

ARRONDISSEMENT

COUTANCES

EPCI :

COUTANCES MER ET BOCAGE

COMMUNE :

GOUVILLE-SUR-MER

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	LAURENT David	14/05/1970	27/03/2026	21	OUI
2	Premier adjoint	Mme	DUBOSCQ Pascale	29/01/1963	27/03/2026	21	OUI
3	Deuxième adjoint	M.	ELOI Jean-Jacques	24/11/1951	27/03/2026	21	
4	Troisième adjoint	Mme	JUAN Sabine	18/07/1988	27/03/2026	21	OUI
5	Quatrième adjoint	M.	GAILLET Jacky	03/12/1946	27/03/2026	21	
6	Cinquième adjoint	Mme	DUBOSCQ Simone	11/08/1946	27/03/2026	21	
7	Sixième adjoint	M.	BIHEL Fabrice	24/09/1973	27/03/2026	21	
8	Conseiller municipal	Mme	LEMOINE Brigitte	24/08/1959	22/03/2026	1063	
9	Conseiller municipal	Mme	DEUTINE LEJAMTEL Catherine	29/01/1966	22/03/2026	1063	
10	Maire délégué	M.	BAZIN Hubert	13/04/1970	27/03/2026	21	
11	Maire délégué	M.	BOUTELOUP Jérôme	12/12/1971	27/03/2026	21	OUI
12	Maire délégué	M.	LEROUX Jacques	18/08/1972	27/03/2026	21	
13	Maire délégué	M.	BOURGEOIT Christophe	02/01/1974	27/03/2026	21	
14	Conseiller municipal	Mme	HACQUEBECQ Marylène	24/09/1975	22/03/2026	1063	
15	Conseiller municipal	Mme	FRANCOIS Lætitia	09/09/1977	22/03/2026	1063	
16	Conseiller municipal	M.	LEJOLIVET Yannick	01/07/1980	22/03/2026	1063	
17	Conseiller municipal	Mme	LEBEURRIER Pauline	17/03/1988	22/03/2026	1063	
18	Conseiller municipal	Mme	K'DUAL Elodie	26/07/1990	22/03/2026	1063	
19	Conseiller municipal	M.	EUDES Hippolyte	17/07/2000	22/03/2026	1063	
20	Conseiller municipal	M.	BURNEL Marius	14/09/2000	22/03/2026	1063	
21	Conseiller municipal	Mme	LECHEVALLIER Agathe	24/01/2008	22/03/2026	1063	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

22	Conseiller municipal	M.	LEGRAS François	01/12/1948	22/03/2026	1003	OUI
23	Conseiller municipal	M.	DEBRAY Henri	07/02/1956	22/03/2026	1003	
24	Conseiller municipal	Mme	VASSARD Sophie	10/04/1970	22/03/2026	1003	
25	Conseiller municipal	Mme	SEILLIER Laurence	18/05/1972	22/03/2026	1003	
26	Conseiller municipal	M.	LEMENNAIS Christian	18/03/1973	22/03/2026	1003	
27	Conseiller municipal	Mme	LECUIR Dany	28/01/1975	22/03/2026	1003	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Gouville s/mer, le 27 mars 2026

